

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 17 février 2026

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI - Assemblage	Président	
Anita PORDES - PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF - Assemblage	
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI - PQJA	
Guillaume CLOCHÉ - EPA		Guy MUSY - EPA	
Morgan FLUCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG - PQJA	
Blaise GIROUD - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	
Romano GUARISCO - EPA		Mathias ZINGGELER - PLR	
Yves GUBELMANN – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale, Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM

Excusé : /

Public : 8 personnes



Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.

3. Communications du bureau.

4. Rapports des commissions.

- a) Rapport de la commission Assainissement, séance du 4 novembre 2025.
- b) Rapport de la commission Sociale, séance du 1^{er} décembre 2025.
- c) Rapport de la commission Finances, séance du 12 janvier 2026.

5. Projet(s) de délibération(s).

Délibération no 2025-2030 D – 010

Proposition du Conseil administratif relative à la révision du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières – LC 02 111.

Lecture des prises de position suivantes :

- Rapport de majorité, séance commission finances du 12.01.2026 ;
- Rapport de minorité, séance commission finances du 12.01.2026.

6. Projet(s) de motion(s).

7. Projet(s) de résolution(s).

Résolution du Conseil municipal relative à la construction de trois immeubles de logements avec bureaux et parking souterrain à deux niveaux sur la parcelle 5438.

8. Proposition(s) du Conseil administratif.

9. Communication(s) du Conseil administratif.

10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).

11. Huis Clos

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public, aussi fidèle que nombreux.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Point 1 - Approbation du projet de procès-verbal du 20 janvier 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des corrections.

Les modifications suivantes sont demandées par M. Mathias ZINGGELER :

- En page 6, mettre « et partant épousé la position des référendaires » et pas et « pourtant ».
- En page 7, au 6^{ème} paragraphe, utiliser le pluriel plutôt que le singulier dans la phrase « nous élire au poste que nous occupons ».

Les modifications suivantes sont demandées par M. Blaise GIROUD :

- En page 7, remplacer le site dans la phrase « les informations sont disponibles librement sur le site geneve.ch » par « ge.ch », le premier étant le site de la Ville de Genève.



- En page 8, 5^{ème} paragraphe, « cet immeuble n'était pas renouvelable » doit être corrigé par « cet immeuble qui ne pouvait être rénové ».
- Toujours à la page 8, à l'avant-dernier paragraphe, écrire vice-présidente et vice-président soit avec un « v » majuscule et une minuscule à « président », soit la majuscule aux deux. De l'avis de M. Blaise GIROUD, il serait plus simple de rajouter une majuscule à « vice ».
- En page 10, à la première phrase, rajouter un « lorsque » dans la phrase « La première fois, c'était au débat public sur le chauffage à distance, **lorsque** vous avez... ».
- Toujours en page 10, 4^{ème} paragraphe, remplacer « s'ils n'ont pas le courage » par « votre courage » (M. Blaise GIROUD précise que cette correction lui tient à cœur car il voulait souligner le courage de M. le Président).
- En page 14 :
 - o 2^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne : mettre « très rapides » au singulier.
 - o 6^{ème} paragraphe : la commune de Vandœuvres est mal orthographiée.
 - o 7^{ème} paragraphe : « site de e-commerce suisse » sans majuscule.
 - o 3^{ème} paragraphe avant la fin : rajouter un « t » après le « e » dans la phrase : « d'attiser inutilement les peurs **et** »
 - o Dans le paragraphe suivant : « dans toutes les communes suisses » avec un « s » minuscule ; Genthod est mal orthographiée ; tracer « sur 1'038 ~~comme je l'ai dit~~ » puisque M. Blaise GIROUD n'avait pas fait référence à 1'038 communes au préalable.
- En page 15, 2^{ème} paragraphe : rajouter un « y » dans la phrase « il **y** est tout aussi attaché » ; mettre « d'autres communes suisses » avec un « s » minuscule ; enlever l'espace entre « **lors que** malheureusement ».
- En page 17, 6^{ème} paragraphe, enlever le trait d'union entre « comme » et « ça » ; remplacer « parce que il » par « parce qu'il »
- En page 17, 10^{ème} paragraphe, enlever à nouveau le trait d'union entre « comme » et « ça »

À ce stade des corrections, M. Blaise GIROUD aimerait faire une remarque d'ordre général. Bien que ses interventions aient été longues, elles ont été reproduites de manière verbatim. Le paragraphe précité s'apparente presque pour M. Blaise GIROUD à du « chinois ». M. Blaise GIROUD fait donc part de son étonnement quant à l'utilisation extensive du verbatim, le but d'un PV étant d'enlever les fautes faites à l'oral qui sont moins gracieuses à l'écrit. Au sens de M. Blaise GIROUD, ce travail d'abstraction aurait dû être fait pour plusieurs paragraphes. Il n'a toutefois pas de proposition de modification à faire (ce qui prendrait au demeurant beaucoup trop de temps).

M. Blaise GIROUD poursuit avec les demandes de corrections suivantes :

- En page 18, remplacer « Le Grand Conseil » par « le Grand Conseil » et mettre un point à la place d'une virgule après « pour 2027 » dans le paragraphe suivant.
- En page 20, M. Blaise GIROUD remarque que deux interventions sur les objets discutés sur cette page avaient été préparées en amont. M. Blaise GIROUD aurait pu fournir les textes si la demande en avait été faite, ce qui aurait permis de gagner du temps. Il invite donc l'administration à penser pour la prochaine fois à demander les textes afin de faire gagner du temps à tout le monde.
- Mettre au pluriel « manœuvre et dépassement » au milieu de la page 20.
- Page 23, 4^{ème} paragraphe, remplacer « M. le Président passe ensuite la parole à Mme Claudine HENTSCH, Conseillère municipale » par « Conseillère administrative ».
- Page 25, 3^{ème} paragraphe, mettre un accent circonflexe dans la phrase « il n'y aura pas de surcoûts importants ».
- En page 2 du rapport annexé de la T'Anières, il faut corriger « Mme Pordes, présidente » par « Mme Pordes, vice-présidente ».

M. Guy MUSY rejoint l'avis de son préopinant quant au fait que les procès-verbaux doivent être reformulés plutôt que retranscrits de manière verbatim pour alléger la lecture.

Mme Alexandra DERUAZ rend les personnes présentes attentives au fait que le dernier Conseil municipal était particulièrement compliqué à suivre, car empreint de tensions. Il a exceptionnellement été décidé de mettre certaines grandes déclarations en verbatim, car leur retranscription était difficile. Par ailleurs, Mme Alexandra DERUAZ précise que l'administration demande aux personnes qui font des interventions écrites de bien vouloir les lui transmettre afin de gagner du temps et de coller au plus juste des propos qui ont été tenus. Mme Alexandra DERUAZ remercie donc par avance les personnes de bien vouloir avoir la gentillesse de communiquer leurs éventuelles interventions spontanément.



Sous réserve de ces modifications, M. le Président considère le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 comme adopté, avec remerciements à son auteure.

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour sans modification.

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 - Communications du bureau

Aucune communication.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 - Rapports des commissions

M. le Président passe la parole à M. Guy MUSY, Président de la commission Assainissement.

- a) Rapport de la commission Assainissement. Séance du 4 novembre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Guy MUSY pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission Sociale.

- b) Rapport de la commission Sociale. Séance du 1^{er} décembre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Blaise GIROUD, Président de la commission Finances.

- c) Rapport de la commission Finances. Séance du 12 décembre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Blaise GIROUD pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projet(s) de délibération(s)

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 010.



Par 11 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 010 – Proposition du Conseil administratif relative à la révision du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières – LC 02 111.

M. le Président propose de passer aux rapports de majorité et de minorité.

- Rapport de majorité lu par M. Blaise GIROUD, commission des Finances du 12.01.2026.
- Rapport de minorité lu par M. Guy MUSY, commission des Finances du 12.01.2026.



Rapports en annexe du procès-verbal de la présente séance

À l'issue de la lecture des rapports de majorité et de minorité, M. le Président rappelle que trois possibilités s'offrent au Conseil municipal : soit ce dernier entame une discussion immédiate et un vote sur le siège du projet de modification du règlement, soit il vote pour un report à une séance prochaine, soit il vote pour un renvoi en commission. M. le Président met au vote la première possibilité, à savoir la discussion immédiate et un vote sur le siège.

Par 15 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal approuve la discussion immédiate sur cet objet.

M. le Président ouvre la discussion.

Concernant le fait de prévoir une présidence de commission pour l'entier de la législature, M. Cédric ARNAUD annonce que le groupe Assemblage est contre cette proposition. Il est favorable au maintien de la règle actuelle qui permet à chaque groupe d'assumer à son tour la tâche de présider une commission. En effet, une présidence de 5 ans réduit au silence celui qui l'assume en rejetant la proposition d'autoriser les présidents à participer aux débats et aux votes. Si les présidents prennent part aux débats et aux votes, cela reviendrait à créer une petite classe de « super conseillers » (les présidents de commissions) qui, pour toute la durée de la législature, auront tout loisir d'orienter les débats et de s'attribuer la parole sans retenue. Une telle situation paraît particulièrement problématique pour le groupe Assemblage si le président d'une commission appartient de plus au même parti que le Conseiller administratif en charge du domaine concerné.

M. Blaise GIROUD amène une proposition d'amendement qu'il avait soumise à l'avance à tous les groupes par e-mail. Cette proposition d'amendement concerne l'introduction d'un nouvel article, l'article 47 du projet, relatif aux traitements des projets de motion, de résolution, de délibération et des propositions. Suite au dernier Conseil et à des réflexions qui ont eu lieu en séance des chefs de groupe, il a paru utile de préciser la pratique, de l'unifier et de la simplifier. Il est donc proposé de mettre ce nouvel article intitulé « Traitement des projets » à la place de l'actuel article 47 nommé « Rappel au sujet ». Son contenu, qui tenait en une seule phrase, serait déplacé à l'article 46, alinéa 3, afin de mettre l'amendement dans cet article 47 nouvellement « vide ». M. Blaise GIROUD donne ensuite lecture de la proposition d'amendement relatif au nouvel article 47 :

¹ *Au point correspondant de l'ordre du jour, le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière.*

² *Si l'entrée en matière est acceptée, l'auteur d'un projet qui n'a pas fait l'objet d'un préavis d'une commission le présente. Si le projet a fait l'objet de préavis de commissions, les rapporteurs présentent leurs rapports.*

³ *À l'issue du débat, lorsque la parole n'est plus demandée, le président formule l'objet sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer, puis il est procédé immédiatement au vote.*

⁴ *Le Conseil municipal peut renvoyer tout projet à son auteur pour réexamen, modification ou complément.*

⁵ *L'acceptation d'une motion vaut renvoi au Conseil administratif.*

M. Blaise GIROUD précise que le contenu de cet article est un copié-collé de l'article 35 du règlement du Conseil municipal de Versoix. Comme celui-ci a déjà été approuvé par le SAFCO, ce dernier ne fera pas la moindre modification dans cet article du règlement du Conseil municipal d'Anières.



M. Blaise GIROUD ajoute encore que l'adoption de ce nouvel article 47 entraînerait la suppression de l'article 34, alinéas 3 et 4, de l'article 35, alinéa 3, de l'article 36, alinéa 3 et de l'article 37, alinéa 3 (il faudra renuméroter les alinéas qui suivent). Pour comprendre l'article 47, ce dernier doit par ailleurs être lu avec les articles 48 et 49. Cela signifie que lorsqu'une motion, une délibération ou une résolution est proposée, son traitement débutera par son entrée en matière. Le sujet sera ensuite présenté d'une manière ou d'une autre (soit par un groupe, soit par une commission qui a rendu un rapport sur le sujet). Cela permet de faire abstraction du vote aujourd'hui obligatoire qui met la commission en porte-à-faux puisqu'il faut décider si le Conseil municipal doit débattre immédiatement du sujet et donc voter à la fin du débat, ou le renvoyer en commission ou à la séance suivante alors même que le débat n'a pas débuté et que la volonté du Conseil n'a pas encore été cernée. Il s'agit donc de conserver cette flexibilité, en donnant la possibilité d'amener un amendement à n'importe quel moment du débat. Il sera également possible de demander à n'importe quel moment l'ajournement du sujet soit par un renvoi en commission, soit par un renvoi à une séance ultérieure du Conseil municipal. Les articles 47, 48 et 49 simplifieraient dès lors la procédure.

M. Blaise GIROUD précise enfin que cette proposition n'est pas politique ; elle vise uniquement à faciliter le déroulé de la procédure.

M. le Président met en discussion cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée. M. le Président demande ensuite si des personnes ont d'autres propositions d'amendement. Cela n'étant pas le cas, il propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'amendement présenté par M. Blaise GIROUD.

L'amendement présenté par M. Blaise GIROUD est approuvé à l'unanimité des voix (16 voix pour).

M. le Président propose de poursuivre la discussion sur le projet de délibération.

Mme Dominique LAZZARELLI tenait à faire part de son expérience antérieure en tant que secrétaire du Conseil municipal durant plusieurs législatures. Durant cinq législatures, les présidences se faisaient sur 4 ans. Cela fonctionnait très bien entre le bureau, les conseillers et l'exécutif. En 2015, il a été proposé de changer les présidences toutes les années. D'expérience, Mme Dominique LAZZARELLI relève que ce nouveau mode de fonctionnement était complexe. Elle n'a à titre personnel vu aucune valeur ajoutée au fait de changer de présidence chaque année. Au contraire, cela desservait même en termes de fonctionnement. Le groupe Plus Que Jamais Aniérois est donc favorable à des présidences à 5 ans.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote, après avoir donné lecture de son dispositif :

Délibération N° 2025-2030 D – 010 – Proposition du Conseil administratif relative à la révision du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières – LC 02 111

Vu l'exposé des motifs,

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières - LC 02 111 – dont la dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal le 15 avril 2025,

Vu les rapports de majorité et de minorité de la commission des finances du 10 février 2026,

Conformément à l'art. 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par



par 9 pour et 7 voix contre

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du conseil municipal – LC 02 111 -, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

M. le Président remercie très chaleureusement la commission des Finances, en particulier son président, M. Blaise GIROUD, pour un travail d'une ampleur certaine. Les remerciements de M. le Président vont également au Conseil administratif et à l'administration, en particulier à Mme Alexandra DERUAZ, secrétaire générale.

M. Morgan FLUCKIGER quitte la séance.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projets de motions.

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projets de résolutions

À l'unanimité des voix, le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution du Conseil municipal relative à la construction de trois immeubles de logements avec bureaux et parking souterrain à deux niveaux sur la parcelle 5438.

Ce projet de résolution est présenté par le groupe PLR Anières, composé des Conseillers municipaux suivants : Mme Elisabeth BÉRY, Mme Meret BLANC-ODERMATT, M. Blaise GIROUD, M. Yves GUBELMANN, Mme Anita PORDES et M. Mathias ZINGGELER.

Mme Meret BLANC-ODERMATT donne lecture du projet de résolution (cf. *infra*).

M. le Président ouvre ensuite la discussion.

M. Romano GUARISCO rappelle que le groupe EPA avait déposé le 26 septembre 2017 une motion de reprise de négociation avec le propriétaire de l'époque de cette parcelle afin de maîtriser le développement harmonieux de ce projet et du centre du village. Cette proposition fut sèchement balayée par le PLR. Le groupe EPA est content, plus de huit ans après, d'être enfin entendu. Certes, en matière politique, personnelle ou familiale, le dialogue est le meilleur moyen d'arriver à résoudre les situations les plus bloquées ou tendues. Cette nouvelle résolution proposée par le groupe PLR Anières a du sens. Néanmoins, entre les préoccupations patrimoniales et environnementales des opposants, les nécessités et le plan financier des promoteurs, et les besoins d'équipements et la capacité financière de la Commune, ces différents paliers de discussion et cette triangulation semblent difficiles, voire très difficiles, à aboutir aujourd'hui.

C'est pourquoi le groupe EPA propose un amendement au point 6, pour que la commission des Finances apporte également son aide consensuelle (car les affirmations du point 1 font débat et ne sont pas, au sens du groupe EPA, acquises) et qu'un mandat clair soit donné au Conseil administratif afin d'initier les contacts, mener des discussions et d'éventuelles négociations. Le groupe EPA rappelle également le rôle prépondérant de la commission d'Assainissement dans les accords tripartites obtenus en matière de parking et d'aménagement de la place du bas faisant partie intégrante de



l'autorisation de construire. Des discussions sans bases communales, révisées, solides et précises en termes de besoins équipementiers et de capacités financières, seraient vouées à l'échec.

M. le Président demande si le Conseil municipal souhaite poursuivre la discussion avec une décision sur le siège ou s'il préfère un renvoi en commission (en l'occurrence, M. le Président suppose qu'il s'agirait de l'Urbanisme et/ou de l'Assainissement) ou un renvoi à une prochaine séance.

8 personnes sont pour poursuivre la discussion immédiate avec décision sur le sujet, 6 son contre.

Au sens de M. Blaise GIROUD, il n'y a pas lieu de s'opposer à la chose mais de proposer le renvoi en commission ou le renvoi à une séance ultérieure.

M. le Président aurait souhaité voir s'il y avait des abstentions, mais observe qu'une majorité s'est prononcée sur la poursuite de la discussion sans terminer le vote. M. le Président demande ensuite qui souhaite renvoyer ce point en commission.

7 personnes sont pour.

M. le Président en déduit que le Conseil municipal devra discuter et prendre une décision immédiatement. M. le Président revient sur la proposition d'amendement présentée par M. Romano GUARISCO au point 6 en lui demandant de la reformuler.

M. Romano GUARISCO énonce la phrase suivante : « Qu'à cette fin, il charge le Conseil administratif avec l'appui de la commission des Finances et de celle de l'Urbanisme de mener une conciliation révisée, solide et précise en termes de besoins équipementiers et de capacités financières, afin de trouver une solution extrajudiciaire aux conflits qui les opposent ».

M. le Président invite son préopinant à transmettre son texte intégral à l'administration afin de pouvoir l'afficher à l'écran.

Au nom du groupe PLR, M. Yves GUBELMANN demande une courte suspension de séance. M. le Président la lui accorde.

La séance est suspendue 3 minutes.

M. le Président reprend la séance.

M. Mathias ZINGGELER s'enquiert de l'objectif de l'amendement en ce qui concerne l'implication de la commission des Finances dans la conciliation susmentionnée. En effet, une conciliation pourrait être menée par le Conseil administratif pour réunir autour de la table les opposants au projet et les promoteurs. Bien que M. Mathias ZINGGELER puisse concevoir l'utilité d'inclure la commission de l'Assainissement dans cette conciliation en raison du projet de parking et du réaménagement de la place du bas, il peine à discerner l'avantage ou l'objectif d'impliquer dans cette conciliation la commission des Finances, respectivement son président.

Pour M. Romano GUARISCO, il s'agit d'une question de cohérence avec les discussions qui ont récemment eu lieu en commission des Finances. Pour le groupe EPA, le point 1 est loin d'être acquis, ce d'autant plus que la stratégie financière sur les 5 ou 10 prochaines années de la commune d'Anières n'est pas acquise. La commission des Finances doit donc être impliquée puisqu'elle chapeautera avec ses décisions d'investissement les discussions des autres commissions. Au demeurant, les besoins de la Commune ont peut-être changé depuis le démarrage du projet il y a huit ans de cela. Or, pour négocier avec quelqu'un ou tenter une conciliation, il faut que la Commune dispose de « munitions ». Dans le cas inverse, si un promoteur expose simplement sa frustration et qu'aucune solution ne se dégage, c'est une partie de la crédibilité du Conseil municipal et du Conseil administratif qui est en jeu.

M. le Président soumet au vote du Conseil municipal l'amendement présenté par le groupe EPA, qui a été affiché à l'écran.

À l'unanimité des voix, le Conseil municipal se prononce en faveur de l'amendement déposé par le groupe EPA.



M. le Président propose de poursuivre la discussion sur la résolution.

Mme Dominique LAZZARELLI informe en toute transparence que le groupe Plus Que Jamais Aniérois a été invité par l'association Anières un vrai village afin de faire plus ample connaissance et évoquer le dossier au centre du village sur la parcelle Bachofen. À l'issue de cette soirée d'échange, le groupe Plus Que Jamais Aniérois et l'association ne sont pas opposés à la création d'appartements sur le principe. En revanche, le projet prévoyant 34 appartements avec un gabarit de 17 mètres de hauteur semble surdimensionné. Comme le groupe Plus Que Jamais Aniérois est très attentif à ne pas surdimensionner le village d'Anières, il votera en faveur de cette résolution, tout en remerciant le groupe PLR qui a fait un travail conséquent de recherche pour aboutir à ce document.

Pour conclure, Mme Dominique LAZZARELLI conçoit que la Commune n'est pas impliquée dans cette procédure. Elle pointe toutefois des enjeux en termes de locaux médicaux, d'appartements et de parking. Ces éléments ont convaincu son groupe quant à la nécessité d'accepter cette résolution pour pouvoir avancer face à certaines urgences.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet la résolution suivante au vote.

Résolution du Conseil municipal relative à la construction de trois immeubles de logements avec bureaux et parking souterrain à deux niveaux sur la parcelle 5438

Vu le plan d'aménagement de la commune d'Anières affectant la parcelle 5438 à la zone 4B protégée (rurale) depuis le 6 avril 1962,

vu le plan directeur communal (PDCOM) 2006, approuvé par résolution du Conseil municipal du 5 décembre 2006, visant notamment à sauvegarder les qualités architecturales, patrimoniales et environnementales de la zone 4B protégée du centre du village, à y maîtriser les constructions nouvelles, ainsi qu'à y développer une architecture et des volumes bâtis en harmonie avec l'environnement proche (p. 41),

vu le PDCOM 2025, approuvé par le Conseil d'État le 29 octobre 2025, envisageant un aménagement de haute qualité et une vitesse réduite favorisant la coexistence des usages (p. 38) de la place (dite du Bas) jouxtant la parcelle concernée,

vu la demande d'autorisation de construire enregistrée sous le numéro DD 112950 et déposée le 27 août 2019 par Monsieur Sébastien Bouvet, Homsphere SA, la Bouvimmo Sàrl et La Raisimmo SA, visant la construction de trois immeubles de logements avec bureaux et parking souterrain à deux niveaux sur la parcelle 5438 de la commune d'Anières,

vu les préavis favorables du 17 octobre 2019 et du 2 mars 2021 de la commune d'Anières à ladite demande d'autorisation,

vu la décision du 17 octobre 2022 (publiée le jour même à la Feuille d'avis officielle) de l'Office des autorisations de construire octroyant l'autorisation,

vu la pétition, munie de 561 signatures d'habitants d'Anières récoltées en une quinzaine de jours, transmise par courrier du 28 novembre 2022 au Maire et ses Adjoints s'opposant à la construction de ces immeubles et demandant à l'exécutif communal d'intervenir dans la procédure afin qu'un projet d'un plus faible gabarit et portant moins atteinte à l'harmonie architecturale du centre du village puisse être envisagé dans un processus de concertation villageoise,

vu le refus de l'exécutif communal, communiqué par courrier du 22 décembre 2022, d'intervenir dans la procédure administrative en cours,

vu le recours du 16 novembre 2022 au Tribunal administratif de première instance (TAPI) de l'association Anières un vrai village ainsi que de propriétaires privés voisins de la parcelle 5438,

vu le jugement du 15 février 2024 du TAPI annulant ladite autorisation de construire,



vu le jugement du 28 novembre 2024 de la Chambre administrative de la Cour de justice annulant le jugement du TAPI du 15 février 2024 et renvoyant la cause au TAPI,

vu le jugement du 25 septembre 2025 du TAPI rejetant le recours de l'association et des propriétaires voisins,

vu le recours des précités du 29 octobre 2025 contre ce jugement auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice,

vu les comptes 2024 et les budgets 2025 et 2026 de la commune d'Anières faisant état d'une baisse durable de ses revenus nécessitant la diminution de ses charges d'exploitation et la reconsidération de ses priorités d'investissements,

conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'à l'article 26 du règlement du Conseil municipal d'Anières du 6 juin 2005 (LC 02 111),

le Conseil municipal

déclare

par 15 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents

1. qu'au vu des nouvelles priorités d'investissement que la situation financière actuelle de la commune lui impose, l'achat par la commune d'un niveau de parking souterrain et de surfaces commerciales ainsi que le réaménagement de la place dite du Bas (suppression des places de parking en surface, plantation d'arbres, modération de la vitesse, etc.), tel qu'envisagé par le PDCOM 2025, seront probablement impossibles à réaliser,
2. qu'il demeure intéressé à l'implantation à cet endroit d'un centre médical regroupant médecins généralistes, pédiatres et thérapeutes, pour autant qu'il se réalise dans un délai raisonnable et que la commune n'assume pas la propriété des locaux,
3. qu'au vu de ces changements, le projet doit peut-être être modifié ou redimensionné, selon les intentions de ses porteurs,
4. qu'il regrette que le projet prenne du retard du fait de la procédure judiciaire aujourd'hui pendante depuis plus de trois ans,
5. qu'il souhaite ainsi, autant que faire se peut, qu'un accord puisse intervenir entre les parties dans le but de permettre la réalisation du projet de centre médical,
6. qu'à cette fin, il charge le Conseil administratif avec l'appui de ses commissions des finances et de l'urbanisme de mener une conciliation révisée solide et précise en termes de besoins équipementiers et de capacité financière afin de trouver une solution extrajudiciaire au conflit qui les oppose.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit la ou les proposition(s) du Conseil administratif.

Point 8 – Proposition(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER n'a pas de proposition.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.



Mme Claudine HENTSCH propose de renvoyer les comptes de la fondation pour le logement en commission Finances pour étude.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (16 voix pour) le renvoi des comptes de la fondation pour le logement en commission Finances pour étude.

Mme Claudine HENTSCH propose ensuite de renvoyer en commission Urbanisme la présentation de la nouvelle expertise immobilière faite pour l'Astural, sachant que ce point sera en principe déjà traité à la prochaine séance de ladite commission.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de renvoyer en commission Urbanisme la présentation de la nouvelle expertise immobilière faite pour l'Astural.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit la ou les communication(s) du Conseil administratif.

Point 9 – Communication(s) du Conseil administratif

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER.

Gestion électronique des données (GED)

M. Pascal WASSMER informe que la commune d'Anières implémente à l'heure actuelle la gestion électronique des données (GED). Il s'agit d'un pas important et d'un projet ambitieux pour la numérisation et l'archivage des documents. Plusieurs communes l'ont adoptée, dont Cologny et Collonge-Bellerive, et en sont satisfaites. Le projet a débuté il y a un an et entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle.

M. Pascal WASSMER rend le Conseil municipal attentif au fait que l'administration, dans son entier, va travailler intensément jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2026, pour migrer les milliers de données de l'explorateur de fichiers de la Commune sur la GED. L'activité ordinaire de l'administration en sera d'autant réduite et M. Pascal WASSMER remercie tout un chacun pour sa compréhension.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Le Floris

Comme les membres du Conseil municipal ont pu le constater, Mme Claudine HENTSCH relate que le dossier du Floris a été médiatisé depuis le dernier Conseil municipal avec une lettre ouverte du Floris, circulant sur leur site internet et leurs réseaux sociaux, suivie d'un reportage sur Léman Bleu et d'un article dans la Tribune de Genève.

En réponse à cette lettre ouverte, l'Exécutif a publié une mise au point, affichée sur le site de la commune et aux panneaux publics et Mme Claudine HENTSCH a adressé la semaine dernière un courriel plus détaillé.

Aujourd'hui, Mme Claudine HENTSCH ne peut que redire ceci :

Les exploitants mettent en cause la commune d'Anières, propriétaire des murs. Ces derniers prétendent que la commune leur aurait caché des faits importants au moment de la reprise du bail et que l'impossibilité d'organiser des événements bruyants en raison des plaintes du voisinage serait la cause de leurs difficultés économiques, notamment.



La Commune réfute catégoriquement les accusations portées contre elle par les exploitants du Floris et de la Pinte et déplore la communication organisée autour de cette fermeture, laquelle est totalement inacceptable, notamment au regard des efforts consentis par la Commune pour soutenir les exploitants.

Comme les Aniéroises et les Aniérois le comprendront sûrement, la Commune n'a pas vocation à exploiter elle-même des restaurants ni à subventionner une activité commerciale sans but d'intérêt public. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable d'un échec commercial de la société exploitante.

Cela étant, la commune d'Anières ne peut que regretter cette situation au regard des employés et fournisseurs concernés par une éventuelle fermeture définitive de ces établissements. En revanche, elle ne peut pas accepter d'en être tenue responsable, les exploitants devant assumer leurs responsabilités.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBault BULLIARD.

Programme de législature

Afin d'offrir une bonne lisibilité de ses intentions politiques, l'Exécutif a réfléchi et synthétisé dans un document son programme de législature, considéré comme un outil de pilotage stratégique. Il est disponible sur Internet et sera également publié dans le prochain Côté Anières.

Il a été ajusté sur la base de commentaires de certains élus, qui sont remerciés pour leur sagacité et leur contribution.

S'il n'y a pas d'obligation légale définie, la publication d'un tel document est hautement recommandée, notamment par la Cour des comptes, au nom de la bonne gouvernance, du pilotage stratégique, de la transparence et de l'efficacité de l'action publique. Cela devient aujourd'hui une norme politique.

Outre le Conseil d'Etat, la Ville de Genève, Meyrin, Cologny et Onex par exemple ont publié des programmes de législature, des feuilles de route, des discours de législature.

L'Exécutif se réjouit de mettre ce document à disposition de la population d'Anières.

Agenda des festivités communales

Pour rappel, une soirée disco est organisée par l'association des jeunes Aniérois le 28 février à la patinoire, qui marquera au demeurant la fermeture de cette dernière puisqu'elle fermera ses portes le lendemain.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 - Questions écrites et orales

Retour sur la dernière séance du Conseil municipal

Mme Nicole IMHOF rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2026, M. Eric WEHRLI a présenté une motion demandant la vente de la ferme de l'Astural, motion qu'il était en droit de déposer. La réaction à cette motion a été très vive, ce que Mme Nicole IMOHF peut comprendre. M. Mathias ZINGGELER s'y est opposé en développant des arguments très forts (Mme Nicole IMHOF n'en fera pas la liste, ces arguments pouvant être trouvés dans le PV de cette séance). M. Mathias ZINGGELER a réfuté un à un tous les points soulevés dans cette motion. Les arguments présentés étaient factuels et tout à fait valables et Mme Nicole IMHOF ne les remet pas en question. La forme, quant à elle, donnait quelque peu l'impression d'être dans un tribunal. Plusieurs Conseillers municipaux se sont également exprimés contre cette motion. Puis, la parole a été donnée à M. Blaise



GIROUD. Celui-ci s'est attaqué non seulement à la motion, ce qui était tout à fait légitime, mais également au motionnaire. Mme Nicole IMHOF paraphrase quelques-unes de ses paroles : M. Eric WEHRLI descend dans l'arène pour diviser plutôt que pour rassembler ; Il ne fait rien pour regagner la confiance perdue lors de la dernière législature ; Il se montre sans égard pour le travail fourni par la commission en charge de ce dossier ; Il joue les Winkelried et les Don Quichotte à la place d'EPA.

Mme Nicole IMHOF souligne que le ton employé était agressif et l'attaque était personnelle et non envers la motion. De plus, lors de ce débat, des accusations ont été portées à l'encontre de plusieurs membres du Conseil municipal et surtout à l'encontre de Mme Claudine HENTSCH, Conseillère administrative. Ces accusations se sont finalement révélées fausses. S'il est normal de s'opposer à une motion en réfutant les arguments avancés, il n'est cependant pas normal de s'en prendre à une personne qui a le droit de s'exprimer et doit être respectée, même si ses opinions divergent des siennes. Il s'agit là du principe même d'un débat politique. Une grande tension était palpable à la fin du débat. Ces conditions ne permettent pas un travail serein et Mme Nicole IMHOF le regrette.

Arrêts de bus

Mme Anita PORDES revient sur le rapport de la commission Assainissement du 4 novembre 2025 lu par M. Guy MUSY, plus précisément sur le travail qui a été effectué et qui le sera sur les abris de bus. La remarque de Mme Anita PORDES concerne en l'espèce l'arrêt de bus de Sous-Chevrens, où un passage piéton se situant quelques mètres avant l'arrêt de bus est très mal éclairé. Mme Anita PORDES a pu assister à plusieurs reprises (souvent très tôt le matin) à des freinages d'urgence de la part de voitures qui dépassent le bus, alors qu'un passage piéton se trouve après l'arrêt et est très mal éclairé. Mme Anita PORDES tenait donc à mettre ce point d'attention en exergue.

Mme Nicole IMHOF rappelle pour sa part que l'arrêt de bus Marguerite a été protégé, avec une interdiction de dépasser et l'installation de poteaux oranges qui sont fixés. Or, le matin, les voitures dépassent le bus en se déportant sur la voie d'en face, au-delà des poteaux. La situation est donc encore plus dangereuse que par le passé.

M. Pascal WASSMER concède que toutes les traversées sur la route d'Hermance (d'Hermance à Vézenaz) sont dangereuses en raison de l'étroitesse de la route et de l'absence de certains trottoirs. La Commune reverra tous les éléments précités, comme les passages piétons ou l'éclairage. S'agissant de l'arrêt Marguerite, des travaux ont été effectués et la lumière a été modifiée (plusieurs habitants s'étaient plaints de la faible luminosité, ce qui avait conduit à procéder à des élagages des branches à proximité pour améliorer l'éclairage). En ce qui concerne le fait que des véhicules dépassent le bus lorsqu'il est à l'arrêt, M. Pascal WASSMER en a été informé la veille. La police municipale procédera de concert avec la police cantonale à des contrôles et des verbalisations.

M. Blaise GIROUD relate ce qui lui a été rapporté à ce propos, à savoir que, depuis l'accident mortel survenu à cet endroit, le passage piéton a été déplacé environ 20 mètres plus loin. Si cela pouvait paraître pertinent en théorie, il semblerait que cela ne soit pas le cas dans la pratique car la plupart des gens qui prennent le bus à cet endroit viennent de la rue de l'Ancien Lavoir. Or, si ces personnes sont en retard le matin et courent pour prendre leur bus, elles traverseront à peu près au même endroit que l'ancien passage piéton, sauf qu'il n'y a plus de passage piéton et qu'elles n'utilisent pas le vrai passage piéton situé 20 mètres plus loin. M. Blaise GIROUD a donc l'impression que ces intentions, qui se voulaient bonnes au départ, ont rendu ce secteur plus dangereux. M. Blaise GIROUD a conscience que la Commune n'en est pas responsable puisque la route concernée relève du domaine cantonal et que le canton a réalisé les travaux. M. Blaise GIROUD inviterait toutefois à faire remonter au canton le fait que les piétons viennent principalement en amont et qu'ils traversent hors du passage piéton.

M. Pascal WASSMER rappelle que des travaux devront également être entrepris concernant la giration depuis le chemin du Nant-d'Aisy. M. Pascal WASSMER se penchera au surplus sur le point susmentionné.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

Point 11 – Huis clos



M. le Président demande l'arrêt du micro. Le huis clos est ouvert à 21h43 et est fermé à 21h51.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h51.

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)



Commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable

Séance du 4 novembre 2025

Les points suivants ont été traités lors de cette séance:

1 Mobilitri – préavis - entre maintien de Mobilitri ou appel d'offres collecte encombrants en porte à porte – présentation par M. Wassmer

La commission s'est réunie pour examiner les deux solutions possibles concernant la gestion des encombrants : le système Mobilitri et la collecte en porte-à-porte.

Face à l'impossibilité de disposer de données fiables pour les deux options, la commission a exprimé le besoin de s'appuyer sur des chiffres provenant d'autres communes du canton présentant un profil similaire et n'ayant pas d'ESREC fixe à proximité. L'administration rassemblera donc des chiffrages provenant d'autres communes genevoises pratiquant le porte-à-porte, tout en rappelant que ces montants ne représenteront pas nécessairement les coûts exacts pour la commune. Il est relevé que seul un appel d'offres permettrait d'obtenir un chiffrage précis.

Au terme des échanges, la Commission a décidé à l'unanimité de ne prendre aucune décision immédiate. L'administration présentera les chiffrages demandés lors de la prochaine commission prévue en février 2026. En cas de réception anticipée des informations, une séance extraordinaire pourra être organisée avant février 2026.

2 Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service parcs et voirie – point d'information – présentation par M. Meyer

La commission a constaté que le véhicule de voirie arrive en fin de vie et que sa réparation serait trop coûteuse, justifiant son remplacement par un modèle électrique équivalent. Malgré des interrogations sur la fiabilité de la marque et les choix antérieurs, il a été relevé que le modèle proposé répond aux besoins du service et que les alternatives ne sont pas mieux adaptées. La décision finale sera prise lors de l'examen du budget.

3 Réseau d'eau brut – point d'information – présentation par M. Grillet

La commission a examiné l'avancement du projet d'eau brute, en particulier son financement et sa dimension intercommunale. La prochaine phase d'étude serait majoritairement subventionnée, le reste étant partagé entre les communes intéressées, avec l'implication future des agriculteurs et un usage possible pour les besoins communaux. Le projet reste toutefois conditionné à la réalisation du CAD.

4 Communication climatique – programme d'accompagnement financé par la Confédération – point d'information – présentation par Mme Destrez

La commission a été informée du programme d'accompagnement en communication climatique, dont la commune bénéficie gratuitement. Des points d'étape seront présentés régulièrement, et les membres sont invités à répondre à l'enquête des transports publics, dont les résultats attendus en février 2026 permettront de définir les actions à mettre en œuvre.

5 Divers

a. **Route de Chevrens – Abaissement de la vitesse à 60 km/h**

Une présentation a été faite concernant la réduction de la vitesse sur ce tronçon, sans susciter de commentaires particuliers.

b. **Abribus – Aménagement de la douane / route de Thonon – Arrêts TPG « Foyer » – Choix mobiliers**

La commission a discuté de l'installation d'un nouvel abribus à proximité de la douane et de l'opportunité d'équiper les arrêts très fréquentés, notamment ceux du foyer de l'Hospice. Une réflexion globale a été demandée pour l'ensemble de la commune. Il a été décidé à l'unanimité de définir un modèle d'abribus de référence, d'établir un inventaire des arrêts pouvant en accueillir et de lancer une étude de faisabilité pour les arrêts concernés. L'administration présentera un inventaire et une estimation des coûts.

c. **Éclairage passage piétons – Route de Chevrens, hameau de Bassy**

Un point d'information a été présenté, sans susciter de commentaires particuliers.

d. **PDCom – Arrêt de bus croisement ch. de Bézaley / rte de Chevrens**

La commune a présenté les intentions du plan directeur communal concernant un futur arrêt à Bézaley.

e. **Gardes-ruraux**

Une mise à jour a été fournie sur l'avancement du projet d'engager des gardes-ruraux au niveau intercommunal. Leur intervention couvrirait les parcelles agricoles, viticoles et certains problèmes de gestion des haies ou des déchetteries. Le budget dépasse légèrement le montant prévu, un amendement sera proposé dans le cadre du budget.

f. **APM**

Les communes se sont accordées sur le principe d'augmenter le taux des APM pour répondre aux besoins du secteur, impliquant une hausse des coûts pour la commune.

g. **Arrêt de bus « Marguerite »**

Des questions ont été posées sur les aménagements récents, notamment l'abaissement du trottoir et le déplacement prévu du passage piéton.

h. **Arrêts de bus dépourvus de poubelles**

La question de l'absence de poubelles à plusieurs arrêts a été soulevée. La commune s'est engagée à étudier la situation et à y remédier.

i. **Subventions communales pour l'environnement**

Les subventions sociales à caractère environnemental seront transférées à la commission Assainissement dès 2026. Le changement de dicastère a été justifié par la nature des dossiers.

Guy MUSY
Président



COMMISSION : « Sociale, culture et loisirs »
 Séance du : lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30

Auditions :

Lors de cette séance, nous avons auditionné Mme Olivia Peccoud de l'association Coherance. Mme Peccoud a créé le chœur Coherance en 2016 et le dirige depuis cette date.

Ce chœur comprend 35 choristes. Les répétitions ont lieu une fois par semaine au foyer de l'Hospice Général.

En 2025 sept concerts ont été donnés, 4 en été et 3 en hiver. En été les concerts ont lieu en plein air et l'hiver dans des églises (Corsier et Veigy).

Pendant les vacances d'été un stage est proposé pour les enfants du foyer et ceux de la région. Ce stage accueille une vingtaine d'enfants.

Dans le cadre de Coheran, une subvention de 4000.- avait été attribuée à ce chœur, subvention partagée entre les trois communes.

Pour faire face aux besoins financiers, une rallonge de 1500.- chacune a été accordée par les communes d'Anières et de Corsier.

Un nouveau mode de subventionnement a été proposé : à savoir, 5000.- chacune pour les communes d'Anières et de Corsier et 2500.- pour la commune d'Hermance sous forme d'aide de législature pour faciliter l'organisation des répétitions et des concerts.

A l'unanimité la commission sociale s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une aide de législature d'un montant de 5000.-

Nous avons également reçu Monsieur Fahimirad. Celui-ci nous a présenté son association Horan Sounds et particulièrement le projet « chants des petits mondes ».

En 2023 M. Fahimirad a proposé bénévolement des cours de musique aux enfants du foyer et ce pendant trois mois.

En 2024 il a organisé un camp d'été.

Projet « chants des petits mondes » :

Offrir 2 cours collectifs par semaine aux enfants de 6 à 8 ans et de 9 à 13 ans au foyer d'Anières. Ces cours sont ouverts également aux enfants du village.

Il s'agit principalement d'enseigner le chant et les percussions. 100 cours collectifs et 120 cours individuels ont été organisés.

Une subvention de la Loterie Romande a permis de créer une collection d'instruments de musique du monde entier. Jusqu'à maintenant l'Hospice Général finançait entièrement les activités musicales.

Cette année une recherche de fonds a été menée.

L'association souhaiterait, pour 2027, mettre en place un orchestre dans le village.

Deux options se sont présentées :

- Octroyer 4000.- pour participer à l'achat d'instruments de musique en 2025 et 8000.- en 2026
- Donner 8000.- en 2025

La commission sociale avec 4 voix pour et 3 voix contre se prononce favorablement à l'octroi d'une subvention de 8000.- en faveur de l'association Horan Sounds.

Manifestations :

Le budget prévu pour les manifestations sera ventilé entre celles-ci.

Subventions :

Le tableau des subventions présenté à chaque séance nous permet de suivre l'évolution des subventions accordées.

La Fédération Genevoise de Coopération nous avait proposé 5 projets (voir le rapport de la commission sociale du 3 novembre) : Togo, Burkina Faso, Guatemala, Equateur, Sénégal à hauteur de 10000.- chacun.

A l'unanimité des voix (6), la commission sociale valide les projets proposés par la FGC.

Informations du CA sur les subventions accordées :

L'association Insieme Genève a reçu une subvention de 2000.-. Le Club Nautique d'Hermance a reçu quant à lui une subvention de 1500.-

Une subvention de 1000.- a été accordée aux associations suivantes : Caritas Genève, Fondation As'tram, Au cœur des Grottes, SOS Femmes, Appartenances Genève, Voie F, CTAS.

Enfin, 500.- ont été donnés à Handisport, l'Ecole des Parents, La Carte Blanche, Trajectoires, UOG.

Abrogation du Fonds d'Aide en Suisse

Il a été demandé à la commission sociale de donner un préavis sur cette abrogation.

Après discussions, avec 4 voix pour et 3 voix contre, la commission sociale préavis l'utilisation de la somme présente sur le Fonds d'aide en Suisse avant clôture définitive.

Divers :

- La convention liant la Commune à l'Atelier du village est déposée sur CMNET
- Une décision devra rapidement être prise au sujet de la patinoire

Anières, le 9 février 2026
Nicole Imhof, Présidente



COMMISSION : Finances
Séance du : Lundi 12 janvier 2026

La séance est consacrée principalement à la dernière lecture du projet de révision du Règlement du Conseil municipal en vue de son renvoi au Conseil municipal. Le plan des investissements 2026 est ensuite passé en revue de manière plus approfondie qu'à la séance précédente. Enfin, il est convenu de la suite à donner aux questions financières relatives à la T'Anières.

1. Révision du Règlement du Conseil municipal

Au vu du gros travail qu'impliquait la révision totale du Règlement, un groupe de travail constitué de 4 commissaires représentant les 4 groupes politiques de la commune ainsi que de la Secrétaire générale s'était réuni le 13 novembre 2025 pendant 6 heures afin de présenter à la commission un projet consensuel en vue de son préavis. Si la quasi-totalité des modifications apportées ont bien emporté l'assentiment unanime des membres du groupe de travail, les changements proposés portant sur l'élection des présidences de commission pour la durée de la législature ainsi que leur participation aux débats et votes en commission ont suscité l'opposition des représentants de 2 groupes, nécessitant une prise de position de la commission entière.

Au terme des débats sur ces points litigieux, les commissaires se sont à chaque fois prononcés par une courte majorité (4 oui contre 3 non) en faveur des modifications proposées. Un rapport de minorité ayant été annoncé, deux rapports séparés, l'un de majorité, l'autre de minorité, traitant spécifiquement des points contestés, complètent le présent rapport qui résume les modifications essentielles et unanimement approuvées en commission.

- **Corrections formelles :** de nombreuses corrections concernent des aspects purement formels, tels que la restructuration des titres et chapitres, l'ordre des dispositions, l'harmonisation de l'orthographe et des formes féminines, la précision de certains concepts (rôle et attributions du Conseil, groupes politiques, représentants du Conseil, quorum de vote, majorité simple/absolue, descriptions plus détaillées du rôle des présidences de commission et du Conseil, etc.), qui n'entraînent aucun changement matériel dans la pratique actuelle du Conseil.
- **Suppléants :** il sera désormais possible de nommer des suppléants afin de pallier les vacances au Conseil ou en commission.
- **Composition du bureau du Conseil :** désormais, tous les groupes politiques seront représentés au bureau ; le poste de secrétaire sera pourvu par un membre du Conseil et non par un membre de l'administration communale. De cette manière, les réunions conjointes entre le bureau et les chefs de groupe n'auront plus lieu d'être.
- **Transparence accrue :** de nouvelles dispositions prévoient notamment la publication de l'ordre du jour des séances sur le site internet communal ainsi que de tous les documents discutés en séance publique ; les commissaires se verront également remettre une semaine à l'avance tous les documents préparés pour leurs séances de commission, alors qu'auparavant seuls les documents nécessaires à la prise de préavis été communiqués.
- **Interdiction d'enregistrement des séances :** en raison des facilités d'enregistrement dont tout le monde dispose sur son téléphone portable, il est bien précisé que tout enregistrement (vidéo, son, photo) est interdit à toute personne sauf autorisation explicite du bureau du Conseil. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'enregistrement officiel des séances par l'administration communale afin de tenir le procès-verbal.
- **Droits d'initiative élargis :** par voie de motion, les membres du Conseil municipal pourront désormais charger directement une commission d'étudier un sujet et de rendre un rapport, alors qu'ils devaient jusqu'à présent compter sur le Conseil administratif pour le

faire ; de plus, les membres du Conseil municipal pourront désormais soumettre des propositions au vote alors que seuls les membres du Conseil administratif le pouvaient jusqu'alors.

- **Rapports de commission** : les rapports de commission ne devront désormais être rédigés que si des informations importantes ou des préavis doivent être communiqués au Conseil. Cela déchargera quelque peu les présidences de commission qui n'auront pas à faire un compte rendu exhaustif et systématique de tous les sujets discutés en commission. Cependant, dans le cas où un rapport doit être écrit, il est attendu des présidences qu'elles le rédigent le plus rapidement possible après avoir reçu et corrigé le projet de procès-verbal de la séance de commission, ceci afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance avant la prochaine séance du Conseil. Il est rappelé que la rédaction des rapports de commission n'est pas sujette à l'approbation du procès-verbal par les commissaires, dans la mesure où le rapport résume en termes généraux les arguments échangés et ne peut en aucun cas se référer aux propos précis tenus par les commissaires.
- **Égalité de voix lors des votes en commission** : dans ce cas, la pratique actuelle conférant à la présidence de la commission le droit de départager n'aura plus cours ; le Conseil municipal sera simplement informé qu'aucun préavis n'a été rendu sur l'objet concerné et deux rapports exposant les arguments contradictoires pourront lui être soumis pour éclairer sa décision.

Au vote final, la commission préavis **favorablement** par 4 voix contre 3 le projet de règlement soumis au Conseil municipal.

2. Budget d'investissement 2026

Ligne par ligne, le budget d'investissement 2026, tel que présenté en novembre 2025 lors de l'étude du budget, est passé à nouveau en revue dans le but de mieux définir les priorités en la matière. Il est remarqué que sur le montant total prévu d'environ 11,5 millions de francs, 4,7 sont déjà engagés et donc incompressibles. Pour le reste, des révisions d'estimation à la baisse ont déjà été opérées par l'administration communale, au vu de leur démarrage retardé ou peu probable en 2026. Il est précisé que si la commune dispose bien de la fortune nécessaire à l'investissement initial des projets concernés, ce sont les charges annuelles induites par la réalisation de ces derniers (amortissements et frais d'exploitation) qui la contraignent au vu des incertitudes concernant l'évolution des revenus fiscaux.

3. T'Anières

Afin de comprendre l'augmentation conséquente de la subvention accordée à la T'Anières depuis 2024, plusieurs documents financiers devront être fournis prochainement. Il est également convenu d'auditionner M. Chave lors d'une prochaine séance de commission afin d'obtenir les explications requises.

Signature : Blaise Giroud, Président



COMMISSION : Finances
Séance du : Lundi 12 janvier 2026

Sur deux dispositions du projet de révision du Règlement du Conseil municipal, la commission n'est pas parvenue à trouver un consensus. Un rapport de minorité ayant été annoncé à ce sujet, le présent rapport présente les arguments de la majorité des commissaires en faveur des modifications proposées.

1. Élection des présidences de commission pour la durée de la législature (art. 70)

Le règlement actuel prévoit des présidences et vice-présidences de commission d'une année maximum. Les élections ont lieu au sein des commissions et non du Conseil municipal (art. 60 al. 5). Ce mécanisme a été introduit à Anières en 2015, à la suite d'une révision partielle du règlement, sur le modèle du Grand Conseil. Auparavant, les présidences et vice-présidences de commission étaient désignées par le Conseil municipal lors de sa séance d'installation pour la durée de la législature (soit 4 ans à l'époque).

Une majorité des commissaires souhaite aujourd'hui le retour au système antérieur, car elle estime que le bilan de l'expérience des dix dernières années ne s'est pas révélé avantageux pour la commune. Les sujets traités en commission sont de plus en plus complexes et nécessitent beaucoup de connaissances réglementaires et techniques qui s'acquièrent avec le temps. L'interaction avec l'administration et le Conseil administratif requiert aussi un certain temps d'adaptation. Finalement, la rédaction des rapports, respectant bien la forme et le fond exigé par la loi, exige une certaine pratique, ponctuée par les corrections bienveillantes de l'administration. Or, une fois que la personne en poste maîtrise enfin tous les aspects de la fonction, c'est précisément à cet instant qu'on la remplace par un débutant qui doit tout réapprendre. Il en résulte inévitablement un manque d'efficacité pour la commune, notamment au sein de l'administration qui doit tout réexpliquer au nouveau titulaire. Pire même, vu le temps d'apprentissage que la charge requiert et le court horizon du mandat actuel, certains titulaires peuvent être tentés de ne pas s'investir suffisamment, se contentant de mener les débats en arbitre neutre. Cela conduit à terme à l'affaiblissement de la présidence, et par conséquent à celui de la commission elle-même, qui n'est alors plus un interlocuteur de qualité pour le Conseil administratif.

De plus, la majorité ne partage pas les craintes de la minorité que la présidence de cinq ans ne permettrait qu'aux spécialistes d'accéder à cette fonction et contredirait ainsi l'esprit de milice qui fonde notre démocratie. D'abord, c'est précisément le but – et à la fois la force – du système de milice d'enrichir la vie politique de l'expertise pratique acquise dans d'autres fonctions professionnelles. Mais c'est surtout l'intérêt de la commune qui doit prévaloir dans ces choix, afin que les personnes les plus aptes et volontaires à assumer les devoirs de la fonction y soient désignées. Cinq ans représentent toutefois un long engagement pour les personnes concernées et il n'est pas assuré que toutes iront au terme de leur mandat. La tâche est particulièrement lourde, requérant de nombreuses heures de travail supplémentaires par rapport aux autres commissaires et une certaine proactivité dans le traitement des objets soumis. Pour celles et ceux qui n'arrivent plus à assumer leur charge, la démission est possible en tout temps et le Conseil municipal pourvoira à leur remplacement. Mais, afin que les institutions communales fonctionnent efficacement, il est essentiel que les personnes qui se dévouent sérieusement à la tâche puissent se projeter dans un horizon de plusieurs années.

2. Participation des présidences de commission aux débats et aux votes (art. 73 al. 3)

Le projet de révision du règlement du Conseil municipal prévoit la participation facultative des présidences de commission au débat et aux votes en commission. Bien que le règlement actuel soit muet en la matière, la pratique ainiéroise a jusqu'ici appliqué par analogie les dispositions relatives à la présidence du Conseil municipal. Ainsi, la présidence d'une commission n'est pas censée prendre part au débat, sauf si elle se fait temporairement remplacer par la vice-présidence, et ne peut pas voter, sauf pour départager en cas d'égalité. Si la règle en matière de vote a bien été appliquée strictement par le passé, l'application de celle en matière de débats a varié en fonction des personnalités des titulaires du poste. D'autres communes genevoises prévoient explicitement dans leur règlement la participation de la présidence aux votes (ex. art. 85 RegCM-Cologny, art. 53 RegCM-Corsier, art. 53 RegCM-Versoix), celle aux débats étant implicite dans la plupart des communes, même dans celles qui renoncent au vote de la présidence (ex. art. 93 RegCM-Collonge).

Pour la majorité des commissaires, l'analogie entre les règles régissant le Conseil municipal et les commissions est inappropriée, car les commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ; elles n'émettent que des préavis que le Conseil est libre de ne pas suivre. Le fonctionnement d'une commission s'apparente dès lors plus à celui d'un groupe de travail dans lequel chacun amène son expertise pour préparer une décision du Conseil. En conséquence, il paraît à tout le moins regrettable que le membre de la commission qui a le plus préparé les sujets traités en séance ne puisse pas enrichir le débat de ses réflexions. Pour la majorité, la présidence n'est pas un simple modérateur ou arbitre des débats, mais un membre à part entière de la commission, a fortiori si la fonction est assumée pour la durée de la législature.

Concernant le droit de vote, il sied de relever que, contrairement au Conseil qui est l'autorité décisionnelle, il n'est pas nécessaire qu'une égalité de voix soit tranchée en commission et que la présidence ait une voix prépondérante. La majorité souhaite ainsi que la présidence ne soit pas considérée au-dessus des autres commissaires mais au même niveau. Au surplus, il est bien précisé que la possibilité est facultative, la présidence pouvant décider de s'abstenir de voter. En réalité, la différence est plus théorique que pratique, car le résultat est le même lors de votes serrés : en cas d'égalité, la présidence jusqu'à présent départage et l'on obtient un résultat identique à celui qui aurait vu voter la présidence directement. Dans les autres cas, le vote de la présidence n'a aucune incidence. Les craintes émises par la minorité ici aussi se révèlent infondées.

Signature : Blaise Giroud, rapporteur de majorité



Commission des finances

Séance du 12 janvier 2026

Objet : Révision du règlement du Conseil municipal

Introduction

Une minorité de la commission n'a pas accepté le projet de révision du règlement du Conseil municipal tel que proposé et adopté par la majorité.

Par le présent rapport, elle souhaite exposer les motifs de son désaccord, en particulier concernant le rôle et le fonctionnement de la présidence des commissions.

1. Rappel de l'objet

La révision du règlement du Conseil municipal vise à moderniser et clarifier son fonctionnement. Elle introduit notamment une rédaction plus précise de plusieurs articles, améliore la lisibilité du texte et prévoit de nouvelles dispositions, notamment en matière de suppléance.

La minorité reconnaît que cette révision comporte des améliorations utiles et positives. Toutefois, certains choix fondamentaux relatifs au rôle du président de commission ne peuvent être acceptés en l'état.

2. Points contestés

2.1 Article 70: Commissions permanentes

L'article 70 prévoit que les membres, ainsi que les présidents et vice-présidents des commissions permanentes, sont désignés pour toute la durée de la législature.

La minorité s'oppose à cette disposition en ce qui concerne la durée du mandat du président de commission et souhaite maintenir le fonctionnement actuel, à savoir une présidence renouvelée chaque année.

La majorité considère qu'un mandat de cinq ans permettrait au président de mieux maîtriser les dossiers, estimant qu'une durée d'un an est trop courte pour acquérir l'expertise nécessaire.

La minorité ne partage pas cette vision. Elle estime que le rôle du président de commission n'est pas d'être un expert du domaine concerné, mais avant tout d'assurer le pilotage des travaux, la bonne conduite des débats et le respect des procédures.

L'expertise des dossiers repose sur l'ensemble des membres de la commission et s'appuie, en pratique, sur les compétences de l'administration communale. Lorsque cela est nécessaire, la commission a également la possibilité d'auditionner des experts externes du domaine concerné. L'expertise ne doit donc pas être concentrée sur la seule personne du président.

Par ailleurs, une présidence renouvelée régulièrement permet à chaque membre de la commission de s'engager différemment, de prendre des responsabilités et de renforcer l'implication collective. Ce mode de fonctionnement favorise l'équilibre, la collégialité et le bon fonctionnement démocratique des commissions.

2.2 Article 73: Présidence des commissions

L'article 73 prévoit que le président conduit les débats, exerce seul la police de séance et veille au bon déroulement des travaux.

Si ces principes sont en soi légitimes, la minorité estime qu'ils doivent s'accompagner d'un devoir de neutralité strict. Or, la possibilité donnée au président de participer aux débats remet en question cette neutralité.

La minorité considère que le président doit se situer au-dessus de la mêlée et conserver une position impartiale. En participant activement aux débats, il existe un risque que ceux-ci soient influencés, voire déséquilibrés, par la position du président. Cela peut également conduire à des discussions moins structurées et plus difficiles à cadrer.

Par ailleurs, si le président dépasse les limites dans la conduite des débats, la question se pose de savoir qui est en mesure de le recadrer efficacement, puisqu'il exerce seul la police de séance.

La minorité s'oppose également à la disposition permettant au président de commission de prendre part au vote.

Elle estime que le rôle du président est avant tout de garantir un déroulement équitable des travaux et, le cas échéant, de départager les membres en cas d'égalité. Participer directement au vote affaiblit cette fonction d'arbitre et renforce le risque de confusion entre le rôle de conduite et celui de partie prenante au débat.

Là encore, c'est la conception même du rôle de président de commission qui diverge fondamentalement entre la majorité et la minorité.

3. Appréciation générale

La minorité tient à souligner que la révision proposée du règlement apporte des améliorations notables, notamment en termes de clarté, de précision et par l'introduction de mécanismes de suppléance. Ces avancées sont saluées.

Cependant, ces éléments positifs ne suffisent pas à compenser les désaccords profonds sur le rôle, la durée du mandat et la position du président de commission. Ces choix touchent au fonctionnement démocratique et à l'équilibre interne des commissions et ne peuvent être considérés comme secondaires.

4. Conclusion

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la minorité estime que le projet de révision du règlement du Conseil municipal ne peut être accepté en l'état.

Elle vous invite dès lors à :

refuser le projet de règlement et à renvoyer l'objet en commission, afin d'élaborer une nouvelle mouture tenant compte d'une conception plus neutre et équilibrée du rôle de président de commission.

Au nom de la minorité :

Guy Musy, conseiller municipal

Romano Guarisco, conseiller municipal

Ensemble pour Anières

Anières, le 30 janvier 2026